

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2442

présenté par

M. Schellenberger, M. Kamardine, M. Emmanuel Maquet, M. Hetzel, Mme Trastour-Isnart, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reiss, M. Gosselin, Mme Audibert, M. Benassaya, M. Dive, M. Descoeur, M. Viala, M. Ravier, M. Herbillon, M. Menuel, Mme Corneloup, Mme Bouchet Bellecourt, M. de la Verpillière, M. Hemedinger, M. de Ganay et M. Parigi

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ces objectifs contiennent un volet relatif à la sécurité d'approvisionnement en électricité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'inclure dans les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, introduits par le présent article, un volet relatif à la sécurité d'approvisionnement en électricité.

L'hiver 2020-2021 a témoigné d'une exposition accrue de notre réseau électrique national au risque de tensions. Face à la menace d'un déséquilibre entre l'offre et la demande, RTE a notamment incité les Français à réduire leur consommation d'électricité le 8 janvier 2021. Si RTE dispose de leviers pour garantir la sécurité d'approvisionnement, ces derniers ont un coût élevé qui se traduit directement sur la facture énergétique des Français.

L'exposition de notre pays à ce risque n'est pas conjoncturelle. Elle est la conséquence structurelle d'une politique énergétique qui réduit nos capacités de production d'électricité. Face à ce constat, il apparaît opportun de prendre en compte la sécurité d'approvisionnement en électricité dans toute définition d'objectifs de développement des énergies renouvelables.